

DROIT DE L'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

SESSION 1

Durée de l'épreuve : 2H

Aucun document autorisé

Sujet terminal M1CCA : ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Mardi 29 mai 2018 : 2 heures

Vous traiterez le dossier joint de façon claire, précise et détaillée.

Ce dossier contient un cas du DSCG dossier numéro 4 de 2012 (cas pratique avec les questions 1,2,3 et 4) et des questions ajoutées (5,6 7) dans l'esprit du DSCG . Ce dossier doit évidemment être résolu avec la législation actuelle.

Ce même dossier contient un cas pratique ajouté dans l'esprit du DSCG (cas pratique avec les questions 8 et 9).

Barème indicatif : questions : 1, 3, 5, 6, 7, 8 : 2 pts

question : 2 : 1 pt

question 4 : 3 pts

question 8 : 4 pts

NB : Le sujet est à restituer en même temps que la copie.

DOSSIER DSCG : ENTREPRISE EN DIFFICULTE

A la lecture du BODACC, vous prenez connaissance de l'avis suivant :

N° - Date : 27 janvier 2012. Jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde.
412 288 622 RCS Aurillac. JEAN VIDAL INSTALLATIONS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Activité : Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.
Adresse : 11 rue Picasso - 15000 AURILLAC.
Complément de jugement : Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde et désignant mandataire judiciaire Maître Clémence GOY- 23 rue du Président - BP 988 15000 - Aurillac

Les déclarations de créances sont à déposer auprès du Mandataire Judiciaire dans les deux mois de la présente publication.

Travail à faire

1. Rappeler l'objectif de la procédure de sauvegarde et indiquer si elle intervient avant ou après la date de cessation des paiements.
2. Quel est le rôle du mandataire judiciaire dont il est question dans l'extrait du BODACC ?
3. A qui est confiée la gestion de l'entreprise pendant la période de sauvegarde ?
4. L'extrait du BODACC proposé mentionne les « déclarations de créances ». Cette déclaration impose-t-elle aux salariés de déclarer les salaires qui resteraient dus au jour du jugement d'ouverture ? Si un fournisseur de la société Jean Vidal ne déclarait pas sa créance dans le délai imparti, quelle en serait la conséquence ?

Questions ajoutées :

5. Quelle sera, d'un point de vue général, la situation des créanciers qui financent la période d'observation lors de la procédure de sauvegarde de la SARL VIDAL INSTALLATIONS ?
6. Quel sera, d'un point de vue général, le devenir des contrats en cours pendant la période d'observation de la période de sauvegarde de la SARL VIDAL INSTALLATIONS ?
7. En quoi consistent les actions en revendication et la clause de réserve de propriété qui pourront diminuer l'actif de la société FIDAL INSTALLATIONS lors de cette procédure de sauvegarde ?

Cas pratique ajouté :

Monsieur Jules, ami de Monsieur Jean Vidal, est gérant d'une SARL de mobilier design. Il est dans l'impossibilité totale de régler ses fournisseurs et ses salariés et ce depuis le 2 mai dernier. Ayant discuté avec Jean qui lui a dit être soulagé de bénéficier de la procédure de sauvegarde, Monsieur Jules se demande s'il ne devrait pas solliciter ce même type de procédure pour sa société.

8. Monsieur Jules peut-il bénéficier de la procédure de sauvegarde ?
9. Quel type de procédure permettrait à Monsieur Jules de sortir de cette situation délicate et à quelles conditions ?